



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2026-007

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

## **Sommaire**

### **Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités**

85-2026-01-06-00005 - Arrêté n° 26/CAB-SIDPC/083 portant  
interruption des transports scolaires dans le département de la  
Vendée. (1 page)

Page 3

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-01-06-00005

Arrêté n° 26/CAB-SIDPC/083 portant  
interruption des transports scolaires dans le  
département de la Vendée.

**Cabinet du Préfet**  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Arrêté 26/CAB-SIDPC/083**

**portant interruption des transports scolaires dans le département de la Vendée**

Le préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'alerte de niveau ORANGE neige / verglas émise par les services de Météo-France le mardi 6 janvier 2026 et les prévisions annoncées par Météo-France pour le mercredi 7 janvier 2026 ;

**Considérant** la forte suspicion du passage pluvieux alors que les températures sont négatives pouvant engendrer des phénomènes verglaçants ; que cet événement météorologique peut porter atteinte à la sécurité des élèves empruntant les transports scolaires dans le département de la Vendée ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**Arrête**

**Article 1<sup>e</sup>** : Les services de transports scolaires sont suspendus dans le département de la Vendée le mercredi 7 janvier 2026.

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Madame la colonelle du groupement de gendarmerie de la Vendée ainsi que Monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le

7 JAN 2026

Le Préfet,

Eric FREYSELINARD